

2022_CT2_063

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations intervenant au titre de la stratégie numérique et de la French tech - Approbation de conventions

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 3 mars 2022

05_2_05

■ Attribution de subventions aux associations intervenant au titre de la stratégie numérique et de la French Tech - Approbation de conventions

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies digitales bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire de la CPA approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- D'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du Territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- Et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par le Pays d'Aix et participe à la dynamique French Tech dans laquelle le Territoire et la Métropole se sont engagés. Le Territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 49 000 emplois et de 8 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 9 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la démarche de densification et d'animation de l'écosystème numérique qui se dessine à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Filière d'excellence, le numérique se compose de sphères hétérogènes représentant autant d'approches complémentaires, qui insufflent une vraie dynamique de fond et d'intelligence collective dans un écosystème en plein expansion.

Dans la continuité des actions conduites en 2021, le Territoire du Pays d'Aix propose de soutenir deux associations qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

- La médiation numérique est un axe prioritaire à la bonne compréhension de l'outil numérique ainsi qu'à une utilisation vertueuse et porteuse d'opportunités pour les citoyens. Pour 2022, « Anonymal TV : Maison Numérique » prévoit de poursuivre l'animation de la médiation numérique en Pays d'Aix, notamment à travers ses ateliers et workshops visant à l'acculturation ou au perfectionnement des outils numériques, au travers de thématiques approchant tant des domaines culturels et créatifs que bureautiques et professionnels. Ils prévoient également de renforcer leurs interventions de lutte contre la fracture numérique, qui déjà présente dans le bassin d'activité de l'association, se trouve fortement accentuée par la crise sanitaire que nous traversons. Enfin, labellisé Fabrique Numérique, « Anonymal » confirme le déploiement de son tiers-lieu du numérique et de son fablab pédagogique et solidaire en interaction avec les services civiques « Unis-cité », les acteurs associatifs, sociaux et les citoyens.
- Constituer des passerelles entre les filières artistiques et économiques du monde du numérique permet différents apports. En effet, en détournant ou ouvrant de nouveaux schémas d'usages et de socialisation des technologies actuelles, les artistes contribuent au développement des nouveaux usages et inspirent de nouveaux défis aux scientifiques et entrepreneurs (innovations en termes de supports visuels et numérique, de design thinking et d'expérience utilisateur, de détection de nouveaux besoins ou d'usage futur des technologies...). « Seconde nature » favorise de ce fait l'appropriation des sensibilités nécessaire en vue de « hacker » les usages traditionnels jusqu'à en découvrir de nouveaux. Pour 2022, « Seconde Nature » prévoit de poursuivre l'animation de son HUB D'INSPIRATION qui, composé d'une communauté d'intérêt (entreprises, institutions et opérateurs), œuvre à la rencontre des sensibilités et aux recherches exploratoires croisées entre artistes et entrepreneurs en vue de déceler de nouveaux usages et de nouvelles innovations, de faire se rencontrer trimestriellement les membres de ce HUB autour de différentes thématiques et sous différents formats, et d'accompagner les initiatives naissant de ces rencontres hétérogènes. En parallèle, Seconde nature prévoit de mobiliser ce hub d'inspiration ainsi que l'ensemble de ses parties prenantes autour d'un double événement majeur en 2022 en partenariat avec la French Tech Aix-Marseille: « Les nuits » pour un numérique grand public local et l'attractivité du territoire, ainsi que « le MIAN » rencontres professionnelles internationales autour de la marketplace des Arts Numériques pour une industrie créative de pointe qui développe son attractivité et ses opportunités de création de valeur.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions pour un total de 40 000 € aux associations suivantes :

N°GU	Association	Action subventionnée	Budget prévisionnel Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention oui/non
2022_425	ANONYMAL TV	Médiation numérique	239 270,00 €	22 000,00 €	20 000 €	OUI
2022_449	SECONDE NATURE	Hub de coopération	66 950,00 €	25 000,00 €	20 000 €	OUI
TOTAL					40 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% dès l'approbation de la subvention votée.
- le solde de 20% sur production des bilans quantitatifs et qualitatifs des actions réalisées et du compte-rendu financier signé.

Les associations ont quant à elles, pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2022 ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2022 :

- Un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier.
- Un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'association « ANONYMAL », a sollicité une subvention de 50 000€ au titre de son fonctionnement et l'association « SECONDE NATURE » une subvention de 150 000€ au titre de son fonctionnement à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 février 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets portés en 2022 par ces associations sont en adéquation d'une part avec la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part entrent dans la dynamique de la French Tech Aix-Marseille dans laquelle le Pays d'Aix et la Métropole se sont engagés.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux associations un montant total de subventions de 40 000 €, réparti comme suit :

- Anonymal TV : 20 000 €
- Seconde Nature : 20 000 €

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs 2022 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations « Anonymal » et « Seconde Nature ».

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		2000	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10450
Achats stockés (matières premières, autres)			€	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services			€	74 - Subventions d'exploitation (13)	
Achats de matériel, équipements et travaux		2000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		12375	€		
Achats de marchandises			€		
Autres achats			€		
61 - Services extérieurs		8470	€	Région(s)	
Sous-traitance générale			€		
Redevances de crédit-bail		540	€		
Locations mobilières et immobilières		4000	€	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété			€		
Entretien et réparations		2500	€		
Primes d'assurances		1430	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	25000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)			€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	
62 - Autres services extérieurs		40450	€	Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur			€	Territoire du Pays d'Aix	25000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2000	€	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications		30000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel			€	Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions		10540	€	Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications		850	€	Communes	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€		
63 - Impôts et taxes		1200	€	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunérations		350	€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		850	€	L'agence de services et de paiement	
64 - Charges de personnel		18000	€	Autres établissements publics	
Rémunérations du personnel		10800	€	Aides privées	
Charges sociales		7200	€	75 - Autres produits de gestion courante	25000
Autres charges de personnel		1176	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	25000
65 - Autres charges de gestion courante			€	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières			€	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles			€	78 - Reprises sur amortissements provisions	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			€	79 - Transfert de charges	3600
69 - Impôts sur les bénéfices			€		
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES			
Charges fixes de fonctionnement		6500	€	Ressources propres	6500
Frais financier			€		
Autres			€		
TOTAL DES CHARGES		66950	€	TOTAL DES PRODUITS	66950
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			€	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature			€	Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations			€	Prestation en nature	
Personnel bénévole			€	Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		48600		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	48600

Fait à : Aix-en-Provence

Le 30/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

SECONDE NATURE
54, Rue Calory, 13100 AIX EN PROVENCE
Tél: 04 42 64 61 01
04 42 64 61 02 / 04 42 64 61 03
04 42 64 61 04 / 04 42 64 61 05

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc - CS40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représenté par

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
ou son représentant dûment habilité à signer la présente
convention par délibération N° 2022_CT2_**

ci-après désigné

« le Pays d'Aix »

l'association

SECONDE NATURE

sis

**27 bis, rue du 11 novembre
13100 Aix-en-Provence**

représentée par

sa Présidente, Madame Sylvia ANDRIANTSIMAHAVANDY,

ci-après désignée

« l'association »

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,
- la délibération n°2016_CT2_106 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016,
- la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous

Accusé de réception en préfecture
043-810059075-20220303-2022_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- la délibération n° 2022_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part, de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part, de la dynamique French Tech dans laquelle le Pays d'Aix s'est inscrit. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du Territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « SECONDE NATURE » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « SECONDE NATURE » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix et sur le territoire de la Métropole l'essor du numérique, ainsi que les activités et les nouveaux usages qui en découlent.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention.

En particulier, l'association doit mettre en œuvre, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille concernant le thème des nouveaux usages et des nouvelles pratiques.

Constituer des passerelles entre les secteurs artistiques et entrepreneuriaux du numérique permet de développer les échanges, les partenariats et de professionnaliser la recherche exploratoire autour des nouveaux usages.

Pour 2022, « Seconde Nature » prévoit de poursuivre l'animation de son HUB D'INSPIRATION qui, composé d'une communauté d'intérêt (entreprises, institutions et opérateurs), œuvre à la rencontre des sensibilités et aux recherches exploratoires croisées entre artistes et entrepreneurs en vue de déceler de nouveaux usages et de nouvelles innovations, de faire se rencontrer trimestriellement les membres de ce HUB autour de différentes thématiques et sous différents formats, et d'accompagner les initiatives naissant de ces rencontres hétérogènes.

En parallèle, Seconde nature prévoit de mobiliser ce hub d'inspiration ainsi que l'ensemble de ses parties prenantes autour d'un double événement majeur en 2022 en partenariat avec la French Tech Aix-Marseille : « Les nuits » pour un numérique grand public local et l'attractivité du territoire, ainsi que « le MIAN » rencontres professionnelles internationales autour de la marketplace des Arts Numériques pour une industrie créative de pointe qui développe son attractivité et ses opportunités de création de valeur.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 66 950 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20 000 €, soit 29,87 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'association « SECONDE NATURE » a sollicité une subvention de 150 000 € au titre de son fonctionnement à la direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant de la subvention, après le vote de la délibération y afférent par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention.
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association,
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à

Accusé de réception en préfecture
01/03/2022 10:06:00 E
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

l'évaluation des actions subventionnées,

- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix – Direction du Développement Économique et Agriculture – un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole et du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle par le Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2022_CT2_
du 03 mars 2022

**Pour le Pays d'Aix,
Roger PELLENC**

**Pour l'association « SECONDE NATURE »
Sylvia ANDRIANTSIMAHAVANDY,**

**Vice-Président délégué
Développement économique, commerce
et artisanat, Emploi, Innovation Formation
et Insertion**

Présidente

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc - CS40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représenté par **Le Président du Territoire du Pays d'Aix,**
ou son représentant dûment habilité à signer la présente
convention par délibération N° 2022_CT2_

ci-après désigné **« le Pays d'Aix »**

l'association **ANONYMAL TV**

sis **Le Patio**
1 Place Victor Schoelcher
13090 Aix-en-Provence

représentée par **sa Présidente, Madame Aurélie GIORDANO**

ci-après désignée **« l'association »**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,
- la délibération n°2016_CT2_106 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016,
- la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2022_495

Accusé de réception en préfecture
103-105-2022-000000000-2022_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- la délibération n° 2022_CT2__ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 attribuant une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part, de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part, de la dynamique French Tech dans laquelle le Pays d'Aix s'est inscrit. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du Territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « ANONYMAL TV » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « ANONYMAL TV » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix l'essor du numérique, ainsi que les activités et les usages qui en découlent.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention.

En particulier, l'association doit mettre en œuvre, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille concernant le thème de la médiation numérique.

- La médiation numérique est un axe prioritaire à la bonne compréhension de l'outil numérique ainsi qu'à une utilisation vertueuse et porteuse d'opportunités pour les citoyens. Pour 2022, « Anonymal TV : Maison Numérique » prévoit de poursuivre l'animation de la médiation numérique en Pays d'Aix, notamment à travers ses ateliers et workshops visant à l'acculturation ou au perfectionnement des outils numériques, au travers de thématiques approchant tant des domaines culturels et créatifs que bureautiques et professionnels. Ils prévoient également de renforcer leurs interventions de lutte contre la fracture numérique, qui déjà présente dans le bassin d'activité de l'association, se trouve fortement accentuée par la crise sanitaire que nous traversons. Enfin, labellisé Fabrique Numérique, « Anonymal » confirme le déploiement de son tiers-lieu du numérique et de son fablab pédagogique et solidaire en interaction avec les services civiques « Unis-cité », les acteurs associatifs, sociaux et les citoyens.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 239 270 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20 000 €, soit 8,36 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'association « ANONYMAL » a sollicité une subvention de 50 000€ au titre de son fonctionnement à la direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant de la subvention après le vote de la délibération y afférent par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association,
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document

Accusé de réception en préfecture
0151206084807-20220308-2022-1069-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
 - reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention,
- faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication,
- transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix - Direction du Développement Économique et Agriculture - un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole et du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle par le Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 09 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2022_CT2_
du 03 mars 2022

**Pour le Pays d'Aix,
Roger PELLENC**

**Pour l'association « ANONYMAL TV »
Aurélie GIORDANO**

**Vice-Président délégué
Développement économique, commerce et
artisanat, Emploi, Innovation, Formation et
Insertion**

Présidente

CHARGES		Montants (€)	PRODUITS		Montants (€)
60 - Achats		23 800	70 - Rémunération des services		42 285
604	Prestations de Services	12 000	706	Autofinancement	42 285
6061	Carburant	1 000	74 - Produits d'exploitation		171 845
6063	Fournitures Entretien et petits Equipements	9 000		SUBVENTIONS PUBLIQUES	146 845
6064	Fournitures administratives	1 800		ETAT	62 000
	Fournitures bureau	1 800		CONSEIL REGIONAL PACA	10 000
	Impression			CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	18 000
	Publicité - Communication			METROPOLE Aix-Marseille Provence	22 000
61 - Services externes		10 820		VILLE D'AIX EN PROVENCE	12 000
611	Formation du personnel	5 000		CONTRAT DE VILLE	12 000
613	Locations	3 000			
	Locations matériels et internet	1 500		ASP (Emplois aidés)	10 845
	Loyers	1 500		FINANCEMENTS PRIVÉS	25 000
615	Entretien et réparation	950			
616	Primes d'assurances	1 200			
618	Divers	670			
	Divers				
	Documentation	120			
	Adhésions	550			
62 - Autres services externes		18 050			
622	Honoraires	3 500			
625	Déplacements, missions / réceptions	13 500			
	Déplacements	9 000			
	Missions et receptions	4 500			
626	Frais postaux et télécommunication	600			
627	Services bancaires et assimilés	450			
63 - Impots et taxes		1 600			
630	taxe sur les salaires	650			
631	Participation Formation Professionnelle	1 600			
64 - Charges du Personnel		185 000			
641	Salaires et Traitements	141 546	75 - Produits de gestion courante		10 000
	Salaires Bruts	139 668	754	Dons et soutien	8 000
	Primes et indemnités diverses	1 878	756	Cotisations	2 000
645	Charges sociales	43 454	758	Autres produits	0
65 - Autres charges		0	76 - Produits financiers		0
66 - Charges financières		0	77 - Produits exceptionnels		0
67 - Charges exceptionnelles		0	78 - Reprises		15 140
68 - Amortissements / provisions		0			
TOTAL DES CHARGES		239 270	TOTAL DES PRODUITS		239 270
86 - Emplois des Contributions Volontaires en nature		22 707	87 - Contributions Volontaires en nature		22 707
	Personne bénévole	3 755		Bénévolat	3 755
	Mise à disposition gratuite de biens	18 332		Mise à disposition gratuite de biens	18 332
	Secours en nature	620		Prestations en nature	620
TOTAL		261 977	TOTAL		261 977

L'association sollicite une subvention de 22 000 €

Aurélien GIORDANO, Présidente

Mostafa KHOUIEL, Trésorier




ANONYMAL TV
Association Loi 1901
Siret 434 933 123 00029
Le PATIO 1 Place V. Schoelcher
13090 - Aix en Provence
Tél. : 04 42 64 59 75 - Mob. : 06 09 94 90 38
Mail. contact.anonymaux@gmail.com
SITE. www.anonymal.tv

ANONYMAL TV, Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix en Provence - Tél: 04 42 64 59 75 - fax : 04 13 33 23 68
contact@anonymal.tv - www.anonymal.tv - Association loi 1901 déclarée le 27 septembre 1999 J.O. N°0042 -
siret : 434 933 123 00029

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_063-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations intervenant au titre de la stratégie numérique et de la French tech - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 09 MARS 2022